

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1029

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 16

Substituer à l'alinéa 8 les trois alinéas suivants :

« II. – L'article L. 2272-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° (*nouveau*) Après le mot : « collective », sont insérés les mots : « de l'emploi et de la formation professionnelle » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des missions de la CNNC conduit à un écart croissant entre sa dénomination – pertinente lors de sa création – et ses nouvelles missions.

La compétence historique relative à la négociation collective semble largement dépassée, la Commission ayant désormais vocation à se prononcer sur la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle dans son ensemble.

Le Conseil d'État a d'ailleurs souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, estimant qu'« un changement de dénomination en rapport direct avec les missions serait, à cet égard, opportun ».

Le présent amendement prévoit, en cohérence, d'adapter la dénomination de l'institution.